



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 43_22

Objet : Attribution du marché de service : Etude pré-opérationnelle de l'habitat – Quartier du Crozet – Scionzier, n°S-PA-2022-11

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation du conseil communautaire au président pour l'attribution des marchés de travaux inférieurs ou égal à 90 000 €.

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'habitat au quartier du Crozet sur la commune de Scionzier. Ce dernier se compose d'une tranche ferme (étude pré-opérationnelle) et d'une tranche optionnelle (élaboration de la convention de programme).

Afin de mener à bien ce projet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur MP74.fr le 9 mai 2022 et dans le Dauphiné Libéré le 12 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 mai 2022 à 10h00.

Les critères d'attribution du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Deux offres ont été déposées par les entreprises D2P Aménagement et URBANIS et ont été jugées recevables.

Des auditions ont été organisées le 9 septembre 2022 avec ordre de passage. Suite à ces auditions, des demandes d'optimisations financières ont été adressées le 13 septembre 2022 aux deux entreprises avec une date limite de réponse fixée au 16 septembre 2022. Après analyse, la Commission MAPA propose d'attribuer le présent marché à l'entreprise URBANIS.

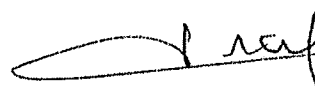
DECIDE :

Article 1 : **D'attribuer** le marché à l'entreprise URBANIS domiciliée 14 Avenue Jean Jaurès 73000 Chambéry comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 54 166,67 € HT soit 65 000,00 € TTC.

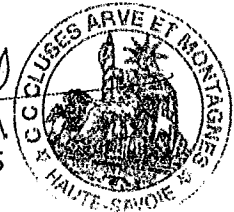
Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 17 octobre 2022

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 OCT. 2022

Publié ou notifié le : 19 OCT. 2022

Le Directeur général des services, Arnaud DEBRUYNE

